

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -064

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise DAG TELECOM le 14 Août 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de plantation de 8 poteaux telecoms et le remplacement d'un poteau, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à Le croix Chemin et Route de la Haie,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, Le Croix Chemin et Route de la Haie
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée
- Article 3** Cette réglementation sera limitée du Lundi 31 Août au Vendredi 31 Octobre 2026.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 20 Août 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

